

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 4 Ventôse.

(Ere vulgaire)

Dimanche 22 Février 1795.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroit tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n^o. 500, au coin de la rue THÉRÈSE. Le prix de la Souscription est actuellement, et à compter du 1^{er}. pluviôse, de 50 liv. par an, de 27 liv. pour six mois, et de 15 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style).

On s'abonne aussi à cette Feuille, pour les Pays-Bas et pour la Hollande, chez le cit. HORNIES, au Bureau de la Poste, à Bruxelles.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 24 janvier.

Le ministère a éprouvé lors des jugemens rendus par la commission, contre les prétendus conspirateurs, que la voix populaire avoit acquis une prépondérance sous laquelle son despotisme doit désormais fléchir. Il se trouve aujourd'hui dans une conjoncture pareille, & tous les soins, toutes les manœuvres qu'il emploie pour faire triompher son système continué de guerre contre la France, sont à la veille d'échouer contre le cri national qui est pour la paix.

Dans l'assemblée du conseil commun de la ville, tenue avant-hier, il fut fait lecture d'une pétition adressée au parlement, dont voici la conclusion. . . . C'est par ces motifs, que les exposans demandent que le corps législatif abandonnant toute idée de se mêler désormais des affaires intérieures de la France, prenne telles mesures que lui dictera sa sagesse pour accélérer une paix immédiate avec cette puissance.

Après cette lecture, plusieurs affidés du ministère voulurent élever quelques difficultés contre ce projet de pacification; mais ils furent accueillis par des huées, & des milliers de voix s'écrièrent ensemble: *Nous voulons la paix avec la France.*

On s'attend à recevoir de semblables pétitions de toutes les parties des trois royaumes. Le peuple souffre réellement beaucoup, & de la stagnation du commerce & de l'inaction forcée des manufactures; il murmure hautement & des pertes immenses qu'on a faites en hommes dans l'armée du continent, & de l'envoi des subsides payés à presque toute la coalition sans aucun fruit réel de toutes ces dépenses, pour la prospérité nationale.

Ce qu'on a débité dans quelques papiers allemands du projet de notre ministère, d'envoyer le stathouder régner provisoirement dans les possessions hollandaises en

delà du Cap de Bonne-Espérance, est une absurdité sans vraisemblance: la considération dont le stathouder jouit en Angleterre, est absolument taillée à sa mesure, même chez le ministère; & cet ex-roi de Hollande arrivé le 21 à Yarmouth après avoir passé quelques heures à Londres, en est parti pour aller fixer sa résidence à Rochester avec sa famille.

Il paroît certain qu'il a été mis un embargo sur tous les navires hollandais qui se trouvent dans les ports de la Grande-Bretagne, l'ordre en a été envoyé à Plymouth par un courrier extraordinaire.

H O L L A N D E.

D'Amsterdam, le 12 février.

Dans la séance de la municipalité de cette ville de dimanche matin, le 8 de ce mois, le président fit lecture, après l'ouverture de l'assemblée, d'une lettre reçue de nos députés à la Haye, laquelle étoit sommairement de la teneur suivante:

« Que le rétablissement de la communication entre Amsterdam, Bois-le-Duc & autres villes, qui ne sont plus ennemies, avoit déjà été effectué il y a quelques jours; si cependant on put alléguer des faits qui prouvoient le contraire, les députés en demandent des dépositions dûment vérifiées, afin de les mettre sous les yeux des Français.

Le Fiscal van der Meersch donna connoissance de son admission à la cour & au haut-conseil, & demanda, au nom de la susdite cour, les raisons de l'arrestation de van de Spiegel & Bentink. Cette démarche injuste de la cour fit la plus vive sensation dans l'assemblée, & l'on résolut de faire répondre au Fiscal par le comité de salut public, que, sans avouer en quelque façon le droit de la cour à faire cette demande, le susdit comité avoit fait cette arrestation sur un décret de l'assemblée, à cause qu'elle l'avoit trouvé bon.

Ensuite ce comité fut autorisé à requérir chez soi les maîtres des pinques, qui ont passé Guillaume V, & qui sont retournés actuellement, & d'exiger d'eux un procès-verbal précis de tout ce qui s'est passé dans leur voyage : quelles personnes & quels biens ils ont eu à bord ; s'ils ont été escortés, & par qui, &c. Tandis que le susdit comité donnera les ordres nécessaires pour qu'aucuns pinques ne mettent à la voile, sans avoir été visités auparavant.

Contre la cherté des denrées & autres provisions de bouche dans cette ville, les représentans provisoires du peuple d'Amsterdam ont fait émaner une publication dont voici la substance :

« Les représentans provisoires de la commune d'Amsterdam, ayant appris avec indignation que quelques personnes mal-intentionnées répandoient non-seulement toutes sortes de bruits alarmans au sujet des denrées & autres provisions de bouche ; mais encore qu'animés & poussés par des vues criminelles, dans la cherté actuelle des denrées, ils commandoient & achetoient des provisions extraordinaires chez les gruauiers, chandeliers & autres boutiquiers, afin de causer, s'il étoit possible, une disette dans cette ville.

C'est pourquoi, les susdits représentans provisoires, dont le devoir & l'unique but est de veiller plus que jamais dans les circonstances actuelles, au bien-être de leurs concitoyens & d'y pourvoir à tems ; avertissent très-sérieusement, & si besoin est, ordonnent par ces présentes, à tous gruauiers, chandeliers & autres boutiquiers commerçans en denrées de s'opposer fortement à de telles commissions & livraisons extraordinaires, de toutes sortes de provisions de bouche & chandelles ; soit par des représentations amicales, ou s'il le faut, par des refus formels ; mais en même-tems de faire ensorte de contenter leurs chalans ordinaires & de pourvoir en toutes les manières possibles aux besoins des bons citoyens & habitans, afin que chacun puisse être promptement & convenablement pourvu suivant l'exigence de ses besoins. Défendant pareillement, les susdits représentans provisoires, à tous & un chacun, tel qu'il soit, de faire dans cette ville des achats ou commissions extraordinaires de provisions de bouche, chandelles & autres denrées ; soit dans une seule & même boutique, ou par le moyen de commissions ou achats en différentes boutiques pour les mêmes personnes & ménages, à peine d'être regardés & traités comme mal-intentionnés. Priant en outre, & si besoin est, ordonnant par ces présentes aux gruauiers, chandeliers & autres boutiquiers, de remarquer exactement, toutes personnes qui par des commissions & achats extraordinaires, seroient trouvées contrevenir à la présente publication, afin de les dénoncer incessamment au comité de surveillance publique, à l'effet d'être procédé contre elles, suivant l'exigence des cas, &c.

Extrait d'une lettre particulière de Zwool, du 30 janvier, (11 pluviôse)

Nous fûmes informés hier matin que les troupes anglaises, suivant leur usage habituel, pilloient, dévastoient & incendioient plusieurs villages dans nos environs. Aussitôt un détachement de notre garnison y fut envoyé ; on enleva plusieurs chevaux, bêtes à cornes & autres effets volés à ces lâches pillards. Les habitans de notre ville, justement indignés de tant d'horreurs, demandèrent des armes au magistrat, ce qui leur fut promptement accordé.

Dans la journée, grand nombre de bourgeois furent chercher des fusils à la maison de ville & à l'arsenal. Jusqu'à nous avons veillé au maintien du bon ordre, en montant la garde en différens endroits de la ville & dans les faux-bourgs, armés uniquement de gros bâtons : hier au soir la garde monta, pour la première fois, armée de fusils & décorée de la cocarde tricolore. La nuit s'est passée tranquillement. Ce matin, l'ancienne régence a été renvoyée, & d'excellens patriotes ont été choisis par la brave bourgeoisie, pour la remplacer provisoirement. Le citoyen Pyma a été nommé commandant de la force armée. La joie & l'enthousiasme de tous les habitans de notre ville, dont on connoît depuis long-tems le patriotisme invariable, ne sauroient s'exprimer.

J'apprends à l'instant que Doesbourg est au pouvoir des Français.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 27 pluviôse, (15 février, v. st.)

L'on continue à remarquer beaucoup de mouvemens dans l'armée autrichienne qui occupe la rive droite du Rhin. Les différens corps de troupes qui se trouvoient du côté de Wesel, défilent vers Dusseldorf & Keyserweert, pendant que ceux qui se trouvoient dans ces environs marchent vers Mulheim & Deutz. Le but de ces divers changemens n'est pas bien connu ; on présume seulement que l'ennemi a le projet d'ouvrir incessamment la campagne, & de faire les plus grands efforts pour dégager Luxembourg.

Quoi qu'il en soit, les généraux républicains sont dans la plus active surveillance, afin de déjouer les plans qu'ils pourroient avoir formés les généraux autrichiens. Les corps de troupes de l'armée de Sambre & Meuse, qui étoient entrés en quartier d'hiver dans le pays de Juliers & dans la province de Limbourg, viennent de se rapprocher du Rhin, dont toute la rive gauche, depuis les environs de Wesel jusqu'au dessous de Bonn, est garnie suffisamment de troupes & de retranchemens pour empêcher le passage de ce fleuve à l'ennemi, au cas qu'il ose le hasarder.

Les mêmes lettres des bords du Rhin, qui nous donnent ces détails, ajoutent qu'une armée prussienne va se rassembler incessamment dans les états de la Westphalie prussienne, afin de les couvrir de l'invasion dont ils sont menacés, au retour de la belle saison, par les armées républicaines.

Bimmerick, ville assez forte & située sur la rive droite du Rhin, entre le fort de Scenck & Bess, est au pouvoir des Français ; les alliés l'avoient abandonnée.

Hier, il est passé par cette ville un transport de prisonniers anglais, de 632 hommes, que l'on conduisoit en France.

Il vient de passer ici un convoi de charriots chargés de numéraire, escorté par un corps de cavalerie, qui se rendoit à Paris.

On vient de publier ici la proclamation suivante des représentans du peuple près les armées du Nord & de Sambre & Meuse.

« Les représentans du peuple près les armées du Nord & de Sambre & Meuse, s'empressent de faire jouir les habitans des pays conquis des avantages résultans de l'arrêté du comité de salut public, du 22 pluviôse, dont le teneur suit :

Extrait de la de la

Le comité d'organisation

Art. I. sont sup

la Belgi II. II posées à

III. C meitié e

IV. L contribu

voyés de suivi qu

V. Il conquis,

Les réqu rité con biffé, d autres ré

VI. Le & dans Les

Signé, Carnot,

& Duboi

P Signé,

En com Les co

dater du tres au bureau d concernar

Il sera villes fro

Le pay préposés

tions pay Et atte

que les vi imposés,

sans déla

des différe

contributi remis par

partie la par le pay

eront la communes

les contri représenta

Les con premier f

Passé c

eront po

Les rel

ement ré

portatio

Tous a

Extrait du registre des arrêtés du comité de salut public de la convention nationale, du 22 pluviôse, l'an 5 de la république française, une et indivisible.

Le comité de salut public, après avoir conféré avec le comité des finances sur les objets ci-après désignés, & conformément à son avis, arrête :

Art. 1^{er}. Les comités de surveillance & révolutionnaire sont supprimés dans les pays conquis, & notamment dans la Belgique.

II. Il est fait remise aux pays conquis des amendes imposées à défaut de paiement des contributions.

III. Ce qui reste à payer des contributions pourra l'être moitié en assignats & moitié en numéraire.

IV. Les otages pris pour répondre du paiement des contributions, seront dès à présent mis en liberté & renvoyés dans leurs foyers. Le paiement ne sera plus poursuivi que par les voies judiciaires.

V. Il ne sera fait aucune réquisition dans les pays conquis, si ce n'est pour l'approvisionnement des armées. Les réquisitions de cette espèce seront adressées aux autorités constituées, qui seront tenues sous leur responsabilité, de les faire exécuter. Tous les agens employés aux autres réquisitions sont supprimés.

VI. Le *maximum* cessera d'avoir lieu dans la Belgique & dans les pays conquis.

Les membres du comité de salut public.

Signé, Cambacérés, Boissy, Pelet, J. P. Chazal, Marec, Carnot, J. P. Lacombe (du Tarn), Merlin (de Douai) & Dubois-Crancé.

Pour copie conforme,

Signé, Cambacérés, Merlin (de Douai) & J. P. Chazal.

En conséquence ils rapportent tous arrêtés à ce contraires.

Les comités de surveillance cesseront leurs fonctions à dater du 1^{er} ventôse. Ils déposeront leurs papiers & registres au magistrat de leur commune, & ils adresseront au bureau de police de l'administration centrale les pièces concernant les affaires terminées.

Il sera dès ce jour donné des ordres aux commandans des villes frontières pour la prompte mise en liberté des otages.

Le payeur général de la Belgique fera constater par ses préposés, & verser dans sa caisse le montant des contributions payées jusqu'à ce jour par les contribuables.

Et attendu qu'il résulte, par les différentes réclamations, que les villes & leurs arrondissemens ont été inégalement imposés, l'administration centrale est chargée de répartir sans délai & de la manière la plus égale & la plus juste, sur les différens arrondissemens de son ressort, la masse de la contribution, qui a été imposée selon l'état qui lui en sera remis par les représentans du peuple, en défalquant de cette partie la somme déjà payée, selon l'état qui en sera remis par le payeur général. Les administrations d'arrondissement feront la répartition de leurs cotes-parts sur les villes & communes de leur ressort, & les villes & communes sur les contribuables, selon les bases fixées par les arrêtés des représentans du peuple.

Les contributions devront être entièrement soldées au premier floréal.

Passé cette époque, les administrations d'arrondissemens seront poursuivies ceux en retard par la voie de droit.

Les relations de commerce avec la république sont entièrement rétablies, en se conformant aux loix concernant les importations & les exportations.

Tous arrêtés à ce contraires sont rapportés.

Le présent arrêté sera envoyé au général en chef, au commissaire ordonnateur général & à l'administration centrale, imprimé dans les deux langues, publié & affiché.

Signé, N. Haussmann, Perez & Briez.

FRANCE.

De Paris, le 4 ventôse.

La rigueur de la saison a repris d'une manière fâcheuse pour l'arrivage des denrées dans Paris tant par terre que par eau. Cet événement sert malheureusement la cupidité des agioteurs qui spéculent publiquement sur les subsistances, & qui en profitent pour opérer une cherté progressive, & d'heure en heure, sur tout ce qui sert à la nourriture & aux besoins les plus usuels du peuple.

Les déclamations des terroristes ou des malveillans, contre les négociations qui peuvent & doivent rouvrir certains canaux de commerce engorgés par la guerre, ne permettent pas de douter qu'ils ne soient de connivence avec les agioteurs de denrées qui travaillent à affamer le peuple.

Le gouvernement s'occupe du soin de diminuer les dépenses générales d'administration, soit par des réformes dans les bureaux, soit en simplifiant les rouages trop multipliés de son action. Car il faut savoir que la dernière tyrannie s'étoit organisée dans toute la république aux plus grands frais possibles, afin d'employer toute l'armée d'agens qui voloient à sa solde, & qui ajoutoient à cette solde un grand tour de bâton tranchant sur la nation.

Nous ne rendrons point compte d'une brochure intitulée, le *Contraste des Sentimens*, ou le *citoyen Delacroix en présence d'un Démocrate*. Cet écrit est un factum contre les intentions de l'auteur du *Spectateur Français*, acquitté déjà par l'opinion publique, & jugé unanimement non coupable par le jury du tribunal révolutionnaire, au moment même où la brochure de son ennemi personnel paroissoit, & n'étoit pas lue à cause de sa longueur qui est de 59 pages.

Réflexions et apologues.

I. Tant que la convention nationale se laissera embarasser dans ses travaux par des diversions insidieuses; tant qu'elle se laissera détourner par de fausses vues des voies de la justice où elle est entrée avec toute sa droiture; tant qu'elle se contentera d'observer & de faire observer les manœuvres d'une faction atroce & désespérée, au lieu de prendre des mesures énergiques pour abattre à-la-fois toutes les têtes de l'hydre, il n'y aura ni unité, ni célérité dans ses opérations, ni direction dans l'opinion publique, ni union d'esprit & d'intérêt entre le peuple & ses représentans.

II. Le commandant d'une troupe, au moment de charger l'ennemi, dit à ses soldats: *Mes enfans, vous voyez bien ces gens-là? eh bien, si vous ne les tuez pas, ils vous tueront.* Aucune harangue citée dans Thucydide ou dans Tite-Live n'a eu un effet plus prompt & plus efficace.

III. Tant qu'on ne distinguera pas l'esprit de parti, qui est un symptôme de vie dans les républiques, de l'esprit de faction, qui est toujours un germe de mort; tant qu'on semblera repousser cette liberté d'opposition dans les discours & les écrits, qui sert tout-à-la-fois d'aiguillon & de frein à un gouvernement libre; tant qu'on montrera

une peur puérile de la pétulance quelquefois indiscrete de quelques jeunes gens, plus ardens sans doute qu'éclairés, & qui en se réunissant sous le drapeau de la liberté sont assez disposés à déployer celui de la licence, & qu'en même-tems on laissera une poignée de brigands secourir impunément parmi le peuple les brandons de la guerre civile, alors il n'y aura ni sûreté pour les bons citoyens, ni encouragement pour les foibles, ni frein pour les méchans; alors on mettra la paix & la liberté publique à la discrétion des événemens, toujours plus favorables à l'intrigue, qui veille & agit sans relâche, qu'à la droiture confiante, qui se repose sur ses intentions.

IV. J'ai trouvé dans un recueil d'épîtres philosophiques en anglais, quelques gravures dont l'idée m'a paru ingénieuse. On voit dans l'une de petits enfans jouant sur le gazon; l'un souffle avec un chalumeau des boules de savon dans l'air; un autre voyant un de ces globes brillans prêt à tomber sur lui, s'écarte avec l'air de la frayeur, comme s'il craignoit d'en être écrasé.

L'auteur a voulu figurer par cette allégorie les fantômes de la superstition; cela peut s'appliquer de même aux fantômes de la politique; ce qui prouve que le fonds est pris dans la nature.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BOURDON (de l'Oise).

Suite de la séance du 3 ventôse.

Peynier appuie aussi la destruction du monument qui est élevé devant les Invalides: il avilit, dit-il, l'outrage la représentation nationale. Le géant représente Robespierre; il auroit fallu lui donner une guillotine plutôt qu'une massue.

Richoux propose d'étendre à tous les monumens de la république qui retraceroient des idées injurieuses ou des signes de division, le décret pour la destruction du colosse élevé sur la place des Invalides.

Toutes ces propositions sont applaudies & décrétées.

Lorsqu'on a lu dernièrement la capitulation de la Zélande, de vives réclamations s'étoient élevées, & l'on ordonna que le comité de salut public feroit un rapport détaillé sur cette conquête. Boissy, & plusieurs autres membres, avoient en vain essayé de faire sentir le danger de divulguer des opérations, dont le secret seul assure presque toujours le succès. Il est bien des considérations particulières, disoient-ils, que tout le monde ne peut apprécier; que nos collègues viennent s'éclaircir au comité. La sagesse de ces réflexions, & l'inconvénient de mettre le public dans la confiance de certaines mesures ont été démontrés par le rapport que Carnot a fait aujourd'hui en exécution du décret de la convention: on l'interrompoit presque à chaque instant. Ne lisez pas cela, lui crioit-on! Voulez-vous transporter le cabinet de France à Londres? Vous l'avez voulu, ont répondu quelques membres. Plusieurs des pièces n'ont pas été lues en entier. De ce que Carnot a dit, il résulte que tout a cédé à la valeur de nos guerriers; Beaumelle & Grave étoient en notre pouvoir. Le stathouder tremblant expédia des négociateurs à Paris. On envoya un courrier aux représentans près l'armée du Nord, pour les engager à presser plus que jamais l'ennemi, & à faire marcher

contre lui une armée de 40 mille hommes, qu'ils pu- blieroient être de 80 mille.

Les propriétés nationales appartenoient de droit aux vainqueurs: les propriétés individuelles devoient être sacrées. Les représentans en déclarant par leur arrêté, que le peuple Batave avoit seul le droit de changer son gouvernement, n'ont pas entendu donner l'espoir d'aucune transaction avec les stathouderiens.

Berg-Op-Zoom, Williemstadt, Flessingue, Middelbourg, Gorcum, Bréda, Gertruidenberg, Groningue & les deux flottes se sont rendus sans aucune résistance. Et au lieu de la fraternité, nous eussions porté l'effroi dans ce pays, qui oseroit assurer que les vaisseaux hollandais n'eussent point cinglé vers les ports d'Angleterre? La capitulation de la Zélande, dit-on, ne porte pas l'empreinte de la dignité nationale! Il est vrai qu'au premier aspect on seroit tenté de le croire: mais il faut considérer l'importance de ce pays & le besoin que nous avions de l'occuper promptement. Il est bien fortifié & pouvoit être secouru facilement par les Anglais; & s'il se fût défendu à toute extrémité, cette expédition ne se seroit pas faite dans cette campagne, & sans une grande effusion de sang.

Notre situation en Hollande n'est pas telle que la surveillance le public. Il ne seroit pas facile de prouver qu'on eût pu tirer un meilleur parti de cette expédition, en employant la violence, & en répandant beaucoup de sang.

Séance du 3 ventôse.

Une lettre du représentant du peuple Cadroi, en mission à Marseille, annonce que la terreur est enfin bannie de cette commune; par-tout ses infâmes partisans ont été remplacés par les amis de la justice. Vive la république! vive la convention! sont les seuls cris qui retentissent dans les murs de Marseille; cette même régénération se fait dans tout le département des Bouches-du-Rhône.

L'agence de l'envoi des loix écrit qu'on vient de rendre à cet établissement quatre des plus belles presses du Louvre, dont une vaut plus de 6000 livres, & que Marat en avoit fait enlever pour imprimer son journal. Ces presses vont servir à imprimer des ouvrages utiles.

On demande que l'Assemblée s'occupe des finances. Thibaut expose qu'avant tout il faut s'occuper de réfréner l'infâme agiotage qui se fait au Palais-Egalité, où l'on vend chaque jour 4 ou 5 mille louis, sans en livrer 500 au terme où on promet de les livrer, on paye les différences. Mais ces paiemens, dit Thibaut, se font le plus souvent à coups de bâton: car ces agioteurs sont si gueux, qu'ils se battent au lieu de se payer. — Vifs applaudissemens.

Thibaut demande que le comité de sûreté générale soit tenu de surveiller sévèrement ces agioteurs. — Décrété.

Quelques membres ont pensé qu'une simple surveillance de la part du comité de sûreté générale ne suffiroit pas; ils ont demandé qu'il fut fait un rapport sur les moyens de détruire le fléau de l'agiotage. — Décrété.

Après un rapport souvent & vivement applaudi, Boissy d'Anglas, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, a proposé & la convention a décrété à l'unanimité la liberté des cultes, conformément à la déclaration des droits de l'homme. Nous donnerons ce décret & nous ferons connoître le discours de Boissy d'Anglas.